

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 19

N° 178

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 178

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 35 et 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'adopter l'article 19 dans la rédaction du Sénat, en supprimant toutefois une disposition introduite contre l'avis du Gouvernement et visant à accorder une aide juridictionnelle de plein droit à toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis un crime ou un délit.

Cette disposition a déjà été proposée, pour être écartée, lors de l'examen de la loi n° 2014-535 du 27 mai 2014 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales